

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS211

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet et Mme Corneloup

ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'aide à mourir »

les mots :

« de la mort provoquée ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'aide à mourir »

les mots :

« de la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une terminologie exacte dans les dispositions relatives aux assurances et à la mutualité. La loi doit nommer clairement ce qu'elle organise : la mise en œuvre de la mort provoquée. Cette précision est indispensable pour que chacun mesure la portée réelle du texte.